



Cure thermale en Arrêt maladie

Par **Burnout**, le **13/01/2020** à **15:00**

Bonjour

je vais effectuer une cure pendant mon arrêt maladie pour Ald avec accord cpam

je serais donc absente de mon domicile dois je en informer mon employeur ?

puisque je dois informer mon employeur quand je quitte le département pour me rendre dans ma famille mais dans ce cas je serais obligé de « lever le secret médical » car le lieu de la cure révélera la pathologie merci

Par **Visiteur**, le **13/01/2020** à **15:43**

Bonjour

A mes yeux, si cette cure fait partie des soins et se déroule pendant l'arrêt de travail relatif à la pathologie qui l rend nécessaire et votre sécurité sociale est au courant. Il n'a donc pas à informer l'employeur, qui a déjà votre arrêt de travail.

Par **Burnout**, le **13/01/2020** à **16:22**

Merci beaucoup

C est le fait d être domiciliée ailleurs qu à mon domicile pendant ce temps là qui le fait douter
Bonne journée à vous

Par **P.M.**, le **13/01/2020** à **16:54**

Bonjour,

Personnellement, je vous conseillerais d'être beaucoup plus prudent(e) sauf si l'employeur ne vous verse pas un complément par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale ce qui l'autorise à faire effectuer un contrôle car dans ce cas, vous devrez de toute façon motiver votre absence de votre domicile ...

Par **Visiteur**, le **13/01/2020** à **20:27**

Vous serez domicilié ailleurs provisoirement, pour des soins agréés par la sécurité sociale, il en est de même lorsqu'on est suivi dans une unité spécialisée. D'autre part, si le médecin contrôleur ne peut pas procéder au contrôle (parce que le salarié est absent par exemple lors du passage du médecin contrôleur) ou si l'arrêt semble non justifié pour le médecin contrôleur, ce dernier doit transmettre sous 48H son rapport au contrôle médical de la caisse d'assurance maladie.

Par **P.M.**, le **13/01/2020** à **20:58**

Je ne vois toujours pas en quoi lorsque l'on est soigné(e) dans une unité spécialisée dispense de prévenir l'employeur certificat médical à l'appui que l'on est absent de son domicile s'il est susceptible de faire exercer un contrôle même si c'est sans indiquer le lieu...

Le fait que le médecin contrôleur doive transmettre son rapport à la CPAM n'a rien à voir avec les conséquences que peut avoir le dit rapport en cas d'absence du domicile et l'arrêt du versement du complément aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, l'organisme pouvant tenir compte du rapport ou pas...

Par **Prana67**, le **14/01/2020** à **17:39**

Bonjour,

Pour éviter tout problème vous pouvez toujours dire à votre employeur que vous faites une cure sans préciser où c'est. Il saura que vous n'êtes pas à votre domicile et qu'il ne peut pas envoyer de contrôleur si l'envie l'en prenait.

Si jamais vous travaillez en Alsace/Moselle l'employeur n'a pas le droit d'envoyer de médecin pour contrôler si l'arrêt est justifié.

Par contre je ne savais pas qu'il fallait prévenir son employeur lorsqu'on va dans un autre département pendant un arrêt maladie.

Par **P.M.**, le **14/01/2020** à **18:05**

Bonjour,

Il faudrait non seulement lui dire mais lui écrire d'une manière prouvable mail ou lettre recommandée avec AR toujours si l'employeur est susceptible de faire effectuer un contrôle par le versement d'un complément aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, c'est la même chose lorsque l'on est pas à son domicile lors d'un arrêt-maladie même si c'est

dans le même département ou à l'étranger...